



Règlement intérieur

Validé le 01 décembre 2020 lors du Conseil d'administration

1°) Gouvernance de l'AFAHC Occitanie

Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande du quart plus un de ses membres.

Les réunions du Conseil d'administration sont fixées annuellement à la suite de l'AG.

Elles auront lieu, de préférence en présentiel mais pourront également être organisées en visio-conférence.

Le salarié peut être sollicitée pour y participer, y intervenir et/ou en rédiger le compte-rendu.

Chaque membre du CA transmet au bureau une délibération de sa structure validée par l'instance décisionnaire désignant la personne siégeant au sein du Conseil d'administration. Cette désignation vaut jusqu'au changement de représentant.

Rappel statuts : Pour les conseils d'administration, la présence d'au moins un tiers des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Chaque administrateur présent peut avoir 1 pouvoir.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, un bureau, composé d'au moins un président, un secrétaire et un trésorier.

Pour l'Assemblée Générale, les membres de l'association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée. Le vote se fait à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers au moins des membres, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, dans les mêmes conditions que l'assemblée ordinaire.

a. Liste des membres de l'association :

- Les membres fondateurs sont les 7 opérateurs techniques départementaux historiques : Arbres et Paysages d'Autan ; Arbre et Paysage 32 ; Arbres et Paysages Tarnais ; Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron ; Chambre d'Agriculture de l'Ariège / Haies ariégeoises ; Campagnes Vivantes 82 ; Maison de la Nature et de l'Environnement / Arbres et Paysages 65 ; et Solagro.

- Les membres de droit : un représentant de l'Afac-Agroforesteries et un représentant de la Région Occitanie. Ils sont de fait dispensés de cotisation annuelle.

- membres actifs ou adhérents sont les autres opérateurs techniques départementaux ayant rejoint les membres fondateurs : Paysarbre ; Arbres, Haies, Paysages 46 ; Arbres et Paysages 11 ; Arbre et Paysage 66 ; Agroof ; Copage ; ainsi que Solagro et le Conseil Départemental de l'Aude.

- Les membres d'honneur sont ceux qui ont rendu des services particuliers à l'association ; le titre de membre d'honneur peut être décerné à des membres de l'association ou à des personnes extérieures à l'organisme.

- Les membres bienfaiteurs sont ceux qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres « actifs », ou, plus simplement, les personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association. Dans ce dernier cas, le titre de membre bienfaiteur est souvent honorifique ; il ne confère pas de droit particulier.

b. Modalités de vote du conseil d'administration :

Les membres sont répartis en 4 collèges :

Collège 1 : les membres fondateurs.

Collège 2 : les structures locales dont l'objet premier est la prise en compte de la haie, de l'arbre hors forêt et de toutes les agroforesteries.

Collège 3 : les structures partenaires d'ampleur régionale dont une partie des activités concerne l'arbre hors forêt.

Collège 4 : les autres structures qui n'ont pas l'arbre hors forêt comme objet premier.

Les membres qui disposent d'un droit de vote au conseil d'administration sont :

- les 8 membres fondateurs disposent chacun d'une voix ;
- le collège 2 dispose de 4 voix ;
- le collège 3 dispose de 2 voix.

Le collège 4 et les membres de droit, bienfaiteurs et d'honneur ont un avis consultatif.

Le salarié, qui peut être présent, n'a pas droit de vote.

c. Procédure d'adhésion

Le Conseil d'Administration valide les critères et la procédure définis ci-dessous, qui servent de base pour examiner les demandes d'adhésion :

Critères essentiels :

Un projet associatif (objet social) en lien avec l'arbre champêtre.

Une démarche partenariale et la volonté d'intégrer une dynamique collective.

Procédure :

Présentation des statuts, du dernier rapport d'activité (ou document correspondant) et lettre de motivation. Entretien avec 2 membres du Conseil d'Administration (cf Annexe : grille d'entretien préalablement validée par le Conseil d'Administration).

Validation finale de l'adhésion par le Conseil d'Administration.

Prise de décision :

Une majorité de 75 % des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour approuver la demande d'adhésion.

Les décisions concernant les adhésions sont obligatoirement prises lors de réunions du Conseil d'Administration.

Accueil d'une nouvelle structure adhérente :

La nouvelle structure adhérente reçoit les derniers comptes rendu de l'AG, les statuts ainsi que le règlement intérieur de l'AFAHC-Occitanie.

Dans le cas d'une nouvelle représentation au sein d'une structure membre, la structure en question se charge de transmettre ces documents à son représentant et de régulariser le document de désignation.

d. L'AFAHC Occitanie s'organise en Commissions

L'AFAHC Occitanie s'organise en diverses Commissions susceptibles d'évoluer et changer en fonction des besoins. Les thèmes de travail des Commissions peuvent être proposés par tous les membres du réseau ou par le salarié de l'AFAHC Occitanie et doivent être validés par le CA. Les membres d'une commission ou le CA peuvent décider de clôturer une commission.

Ces Commissions permettent aux adhérents de travailler en sous-groupes sur certains sujets et de structurer la réflexion et le travail collectifs, au service du développement de projets et de l'animation du réseau. Elles ne peuvent pas faire l'objet de décisions qui ne seraient pas soumises à l'accord du CA. Les résultats et conclusions des commissions sont présentées par l'un des participants lors des réunions du CA. Les membres des commissions peuvent consulter et solliciter la validation des membres du CA par mail, entre deux réunions, si l'avancée d'un projet le nécessite.

Chaque structure adhérente à l'AFAHC Occitanie doit participer à au moins une commission. Un minimum de 2 structures (en plus de l'animateur) est requis pour chaque commission. Tous les salariés des structures adhérentes peuvent s'inscrire dans une commission, en veillant à faire suivre les comptes-rendus rédigés par l'animateur aux mandatés de leur structure avant les CA.

La fréquence de réunion dépend des nécessités du sujet. Les membres d'une commission peuvent demander sa réunion quand ils le souhaitent. L'animateur de la commission (peut être le salarié de l'AFAHC Occitanie ou l'un des membres de la commission) enverra une convocation à chaque participant, avec un ordre du jour et si besoin des éléments pour préparer la réunion et permettre aux absents de se prononcer. Une certaine assiduité est nécessaire, et l'avancement des réflexions et travaux en l'absence de certains ne sera pas remise en question. La non participation à au moins 3 réunions consécutives entraîne la remise en question de la participation.

2°) Fonctionnement d'un projet partenarial

Le projet fait l'objet d'une convention entre les différents partenaires du projet, adhérents de l'AFAHC-Occitanie, afin de poser la responsabilité de chaque structure dans la réalisation du projet et la gestion des financements. Chaque partenaire du projet s'engage à participer activement au projet et à répondre aux sollicitations des structures référentes des différentes actions.

Un agenda de réunions est calé dans les premiers mois du projet sur une période d'au moins 6 mois. Pour chaque action du projet, sont identifiées deux structures référentes.

L'objet des messages numériques est clairement identifié et permet de repérer les messages pour lesquels il est obligatoire de se manifester.

Pour les décisions, un délai de réponse est donné. Il permet de valider le document ou la décision avec les personnes qui auront répondu dans les temps.

Le nombre de jours positionnés par chaque structure pour la réalisation du projet peut faire l'objet de nouvelles répartitions si un des membres venait à ne pas pouvoir assurer la totalité de ces jours. Un bilan est fait lors des demandes d'acomptes.

Les réunions en présentiel se tiendront dans des lieux centraux par rapport à la localisation des partenaires du projet. Plusieurs lieux seront définis par les partenaires. Les réunions pourront être menées en visioconférences ou conférences téléphoniques.

3°) Représentations régionales

Le salarié ne peut pas représenter l'AFAHC Occitanie.

- **Les réunions institutionnelles**

Compte tenu de leur caractère financier, elles sont assurées prioritairement par le bureau. Ce dernier peut être éventuellement accompagné par le salarié.

Un compte rendu synthétique numérique est fait par un des membres qui a assisté à la réunion à l'ensemble du conseil d'administration.

- **Les réunions de représentations thématiques**

Un tableau annuel "Positionnez-vous ?" sera régulièrement tenu à jour par le salarié. Il fait mention des instances thématiques, d'un titulaire représentant et de son suppléant, de préférence avec une répartition territoriale régionale cohérente de façon à pouvoir assurer l'ensemble des réunions de l'instance.

L'engagement est annuel.

Les structures engagées représentent l'AFAHC-Occitanie.

Cet engagement n'est pas rémunéré par l'AFAHC-Occitanie.

Le salarié peut occasionnellement représenter l'association.

4°) Représentation lors de manifestations

Le salarié ne peut pas représenter l'AFAHC Occitanie.

Un tableau partagé dans le réseau et géré par le salarié, recensera l'ensemble des manifestations. Il y a ensuite nécessité à appréhender le niveau de partenariat et d'organisation de la manifestation pour déterminer l'enjeu régional.

- **Dimension régionale**

L'AFAHC-Occitanie est à mettre en valeur. La représentation par un membre de l'AFAHC-Occitanie est validée par le réseau.

- **Dimension départementale**

En tant qu'adhérent de l'AFAHC-Occitanie, chaque membre représente le réseau avec sa structure dans le cadre de manifestations de niveau départemental. Si l'enjeu est plus "officiel", la structure départementale saisit le réseau pour validation de la représentation.

5°) Modifications du règlement intérieur

Rappel des statuts : ce règlement intérieur peut être modifié et complété par décision du Conseil d'Administration.